

BUREAU ONESSE-LAHARIE

DONATION ENTRE EPOUX

Un moyen simple de protéger son conjoint en toutes circonstances ...

DROITS DU CONJOINT SURVIVANT		
Situation familiale	Sans donation entre époux	Avec donation entre époux
Le couple a des enfants communs	-1/4 en pleine propriété Ou la totalité en usufruit	<u>Quotité disponible</u> : -1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit Ou la totalité en usufruit Ou 1/2 en pleine propriété (1 enfant), 1/3 en pleine propriété (2 enfants), 1/4 en pleine propriété (3 enfants ou +)
Le défunt a des enfants d'une précédente union	-1/4 en pleine propriété	
En l'absence d'enfant(s)		
Le défunt à ses deux parents	1/2 en pleine propriété*	La totalité en pleine propriété
1 seul des parents du défunt est en vie	3/4 en pleine propriété*	
Les deux parents du défunt sont décédés	La totalité en pleine propriété*	

*S'ils ont donné des biens à leur enfant, les père et mère du défunt bénéficient d'un droit de retour sur ces biens ; ce droit ne joue cependant que dans la limite des droits accordés par la loi aux parents, dans le cadre d'une succession (1/4 par parent). Lorsque le défunt ne laisse ni descendant (enfants) ni ascendants (parents), ses frères et sœurs peuvent également avoir droit à la moitié des biens des famille.